

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 janvier 2019

---

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 793

présenté par  
Mme Avia

-----

**ARTICLE 53**

À l'alinéa 29, substituer aux mots :

« l'un d'entre eux peut être spécialement désigné par décret pour connaître seul »

les mots :

« ils peuvent être spécialement désignés par décret pour connaître seuls ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel afin de préciser que plusieurs tribunaux judiciaires au sein d'un même département pourront bénéficier d'une spécialisation, conformément à un objectif de répartition entre plusieurs tribunaux des contentieux susceptibles de faire l'objet d'une spécialisation.